

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, par M. Xavier DIOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Laurent CLEMENT, Roland SCHMITT, Christine GIRARD, Serge HERVIER, Nathalie AUGAS, Valérie FOURNEAU, Steven THOMAS

Est désigné secrétaire de séance : Mme Alison McDONAGH

Date de convocation : 24 mars 2026	Nombre de conseillers municipaux : ➤ en exercice : 9 ➤ présents : 9 ➤ votants : 9
Date d'affichage : 24 mars 2026	

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Délibérations

1. Composition des commissions communales
2. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
3. Désignation du correspondant défense
4. Désignation du délégué élu Comité Nationale de l'Action Sociale
5. Vote des Comptes Financiers Uniques 2025
6. Vote des taxes locales
7. Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour la SRD, réseau de distribution
8. Demande de subvention de la MJC Champs Libre de L'Isle Jourdain
9. Voirie : étude du devis de l'entreprise STPR

Questions diverses

DELIBERATION 2026-18 : Composition des commissions communales

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différentes commissions communales. Il est rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions communales.

Il informe que chaque adjoint est en charge de plusieurs domaines comme suit :

- Mme Alison McDONAGH est en charge des finances, du cadre de vie, de la communication, de l'information et de la culture, des fêtes et cérémonies, du CCAS et des associations.
- M. Laurent CLEMENT est en charge de la voirie, des réseaux, de l'urbanisme, des bâtiments communaux, du cimetière et du plan d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

➤ De nommer des délégués selon le tableau suivant :

Commission d'Analyse d'appels d'offres et du développement économique	Alison McDONAGH Laurent CLEMENT
Commission des finances	Alison McDONAGH Laurent CLEMENT Nathalie AUGAS
Commission de la voirie, des réseaux et de l'urbanisme (y compris Plan Local d'Urbanisme Intercommunale) et des Technologies	Laurent CLEMENT Roland SCHMITT Steven THOMAS
Commission des bâtiments communaux et du cimetière	Laurent CLEMENT Roland SCHMITT Alison McDONAGH Serge HERVIER
Commission du cadre de vie et du plan d'eau (embellissement urbain, sentiers de randonnées, espaces verts, pêche)	Laurent CLEMENT Alison McDONAGH Christine GIRARD Steven THOMAS Serge HERVIER
Commission de la communication et de l'information	Alison McDONAGH Valérie FOURNEAU Serge HERVIER
Commission du Centre d'Action Sociale	Alison McDONAGH Valérie FOURNEAU Nathalie AUGAS Christine GIRARD Colette MONARD-DIOT Katia BOULIN Nathalin CLEUET
Commission de la Culture, des fêtes et des cérémonies	Alison McDONAGH Serge HERVIER Roland SCHMITT Valérie FOURNEAU Christine GIRARD
Commission de la Révision des Listes Electorales	Serge HERVIER

DELIBERATION 2026-19-01 : Désignation des délégués aux Syndicats intercommunaux

Le Maire présente au Conseil Municipal, les différents syndicats intercommunaux permettant de représenter la commune auxquels peuvent siéger les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De nommer des délégués selon le tableau

Communauté de Communes Vienne et Gartempe	T : Xavier DIOT S : Alison McDONAGH
Agence des Territoires de la Vienne (AT86)	T : Xavier DIOT S : Alison McDONAGH
Eaux de Vienne - SIVEER	Electeur : Steven THOMAS
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER)	T : Christine GIRARD S : Laurent CLEMENT
Syndicat Energies Vienne	T : Alison McDONAGH S : Xavier DIOT
Délégué à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVG)	T : Alison McDONAGH
Correspondant défense	T : Laurent CLEMENT
Ecomusée	T : Xavier DIOT S : Alison McDONAGH
Maison des jeunes et de la Culture (MJC) Champs Libre de l'Isle Jourdain	T : Steven THOMAS
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Élu: Alison McDONAGH Agent: Hélène PIC-DIOT

T : titulaire S : suppléant

DELIBERATION 2026-19-02 : Désignation d'un électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » dans la cadre de la désignation des délégués au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer

Vu l'article L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER ;

Vu les statuts du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un ou plusieurs électeur(s) de la collectivité au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe » du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER. Le collège désignera ensuite les 8 délégués du collège « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement qui siégeront au sein du Comité syndical.

Considérant que les délégués à l'eau potable seront directement désignés par la Communauté de communes Vienne et Gartempe ;

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote.

Rappel du rôle du Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER :

Le Syndicat EAUX DE VIENNE - SIVEER intervient dans le cadre de l'exercice des compétences suivantes :

- « Eau potable » ;
- « Assainissement collectif » ;
- « Assainissement non collectif ».

Principales missions de l'électeur du collège électoral du « Vienne et Gartempe » :

- Voter pour élire les 8 délégués du collège électoral « Vienne et Gartempe » pour l'exercice de la compétence assainissement au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER ;
- L'électeur peut également se porter candidat en tant que délégué du collège électoral « Vienne et Gartempe » au sein du Conseil syndical d'Eaux de Vienne - SIVEER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De renoncer** à recourir au scrutin secret
- **De désigner** M. Steven THOMAS, électeur au sein du collège électoral « Vienne et Gartempe »

DELIBERATION 2026-19-03 : Désignation des représentants au Comité Syndical_collège Travaux publics du SIMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté N°2016-D2/B1-054 en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) et en particulier son article 5.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est membre du SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) et que, conformément aux dispositions statutaires du Syndicat et à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à le représenter au sein du comité syndical _ collège « travaux publics ».

Considérant que l'élection de ces derniers est ensuite soumise au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De nommer** au sein du comité syndical_collège « travaux publics » du SIMER
 1. Mme Christine GIRARD, en qualité de déléguée titulaire
 2. M. Laurent CLEMENT, en qualité de délégué suppléant

DELIBERATION 2026-19-04 : Désignations des représentants au Syndicat Energies Vienne

Vu l'article L 5211-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-DCL/BICL-016 en date du 28 décembre 2023, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

Etant rappelé que la collectivité est adhérente du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant, à la suite des élections municipales et communautaires de 2026, la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein de la Commission territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant que, conformément aux dispositions du I de l'article L.5211-7 et de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal ou communautaire peut décider à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Rappel du rôle du Syndicat ENERGIES VIENNE

Le Syndicat ENERGIES VIENNE fédère et optimise l'organisation et le développement du service public de l'énergie. Pour remplir ces missions, le Syndicat est à la tête du Groupe Sorégies, entreprises locales d'énergie qui jouent un rôle majeur dans le cadre de l'accélération des transitions énergétiques nécessaires dans les territoires. Depuis 2023, le Syndicat ENERGIES VIENNE a engagé la dynamique « Destination neutralité carbone » : viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Ses principaux programmes portent sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, la performance de l'éclairage public (100% LED), le développement de la mobilité électrique (bornes de recharge), la fourniture d'électricité et de gaz naturel produits localement et à un prix maîtrisé (groupement d'achat).

Principales missions des représentants de la collectivité

- Electeur : peut se porter candidat et vote pour élire les membres du Comité syndical,
- Porte-parole de la collectivité pour les sujets liés à l'énergie et à la transition énergétique : fait remonter les sujets difficiles et les nouveaux besoins,
- Acteur de la politique du Syndicat : participe aux webinaires et séances d'information pour rendre compte aux autres élus des programmes mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De renoncer** à recourir au scrutin secret,
- **De désigner** ses représentant pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat Energies Vienne de son territoire :

Mme Alison McDONAGH, représentante CTE titulaire

M. Xavier DIOT, représentant CTE suppléant

- **De prendre** acte que ses représentants devront rendre compte régulièrement au Conseil des décisions et informations provenant du Syndicat ENERGIES VIENNE

DELIBERATION 2026-19-05 : Désignation du correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Considérant que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant défense remplit une mission :

-de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense,

-de diffusion de l'esprit de défense

-d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,

-d'expression sur l'actualité défense, de parcours citoyen, de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De nommer** M. Laurent CLEMENT, correspondant défense de la commune

DELIBERATION 2026-19-06 : Désignation des délégués Comité Nationale de l'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la Commune de Saint Martin L'Ars est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est identique à celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De désigner** Mme Alison McDONAGH, déléguée représentant le collège des élus au CNAS
- **De désigner** Mme Hélène PIC-DIOT, déléguée représentant le collège des agents au CNAS

DELIBERATION 2026-20-01 : Vote du Compte financier unique commune

L'adjointe chargée des finances préside et présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2025, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	304 623.44 €	849 844.79 €	473 888.74 €	353 202.36 €
RESULTATS DE L'ANNEE		104 145.28 €	38 252.58 €	
RESULTATS REPORTEES DE L'ANNEE PRECEDENTE		435 076.07 €	76 433.80 €	
RESULTATS DE CLOTURE		539 221.35 €	114 686.38 €	
DETAIL RESTES A REALISER (RAR)			35 000.00 €	91 131.00 €
SOLDE DES RAR				56 131.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT				58 555.38 €
AFFECTATION		480 665.97 €	114 686.38 €	
		002	001	

Le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Vote du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

crédit dépenses

prévus = 654 215.93 €

réalisés = 467 888.74 €

reste à réaliser = 35 000.00 €

crédit recettes

prévus = 654 215.93 €

réalisés = 353 202.36 €

reste à réaliser = 91 131.00 €

Fonctionnement

crédit dépenses

prévus = 802 626.07 €

réalisés = 304 623.44 €

crédit recettes

prévus = 802 626.07 €

réalisés = 843 844.79 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-114 686.38 €
Fonctionnement	+539 221.35 €
Résultat global	+424 534.97 €

DELIBERATION 2026-20-02 : Vote du Compte financier unique Assainissement

L'adjointe chargée des finances préside et présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2025, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	25 083.68 €	35 532.23 €	612.08 €	100 314.73 €
RESULTATS DE L'ANNEE		8 866.49 €		6 260.76 €
RESULTATS REPORTES DE L'ANNEE PRECEDENTE		1 582.06 €		93 441.89 €
RESULTATS DE CLOTURE		10 448.55 €		99 702.73 €
		002	001	

Le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Vote du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

crédit dépenses

prévus = 40 612.08 €

réalisés = 612.08 €

crédit recettes

prévus = 100 314.73 €

réalisés = 100 314.73 €

Fonctionnement

crédit dépenses

prévus = 26 572.84 €

réalisés = 25 083.68 €

crédit recettes

prévus = 26 572.84 €

réalisés = 35 532.23 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	+99 702.65 €
Fonctionnement	+10 448.55 €
Résultat global	+110 151.20 €

DELIBERATION 2026-20-03 : Vote du Compte financier unique Lotissement

L'adjointe chargée des finances préside et présente au Conseil Municipal le compte financier unique 2025, résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS DE L'EXERCICE	92 550,00 €	92 550,00 €	92 550,00 €	92 550,00 €
RESULTATS DE L'ANNEE		0,00 €		0,00 €
RESULTATS REPORTES DE L'ANNEE PRECEDENTE		12 626,45 €	92 550,00 €	
RESULTATS DE CLOTURE		12 626,45 €	92 550,00 €	

Le Maire ne prend pas part au débat ni au vote

Vote du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

crédit dépenses

prévus = 185 100,00 €

réalisés = 185 100,00 €

crédit recettes

prévus = 185 100,00 €

réalisés = 92 550,00 €

Fonctionnement

crédit dépenses

prévus = 105 176,45 €

réalisés = 92 550,00 €

crédit recettes

prévus = 105 176,45 €

réalisés = 105 176,45 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-92 550,00 €
Fonctionnement	+12 626,45 €
Résultat global	-79 923,55 €

DELIBERATION 2026-20-04 : Affectation des résultats budget commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice :	104 145.28
- un excédent reporté de :	435 076.07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	539 221.35
- un déficit d'investissement cumulé de :	- 114 686.38
- un solde négatif de restes à réaliser de :	56 131.00
Soit un besoin de financement de :	58 555.38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/25 :	excédent de 539 221.35 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	de 58 555.38 €
Résultat reporté en investissement (001) :	déficit de 114 686.38 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	excédent de 480 665.97 €

DELIBERATION 2026-21 : Vote des taxes locales

Le Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les taux des impositions directes locales, à savoir la taxe foncière sur le non bâti, la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La situation financière de la commune étant saine, il propose de ne pas modifier ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De ne pas modifier** les taux
- **De voter** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière propriétés bâties : 33.45 %
 - taxe foncière propriétés non bâties : 33.96%
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.56%

DELIBERATION 2026-22 : Redevance d'occupation du domaine public 2026 par le SRD, réseau de distribution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

En ce qui concerne la commune de St Martin L'Ars, la redevance pour l'année 2026 s'élève à 245.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **D'éditer** un titre à hauteur de 245.00€ pour l'année 2026

DELIBERATION 2026-23 : Demande de subvention de la MJC Champs Libre de L'Isle Jourdain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Martin L'Ars est adhérente de la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) Champs Libre de L'Isle Jourdain.

Lors de son Conseil d'Administration du 23 février 2026, la MJC a sollicité une participation de la commune à hauteur de 1 779.00 € pour son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De verser** une subvention à la MJC Champs Libre de L'Isle Jourdain pour un montant de 1 779.00 €

DELIBERATION 2026-24 : Voirie : étude du devis de l'entreprise STPR

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise STPR concernant le programme voirie 2026 de la commune.

Les travaux concernent le village de Pique-fesse. Le devis ne concerne que le curage des fossés. La pose des tubes annelés et l'apport de terre seront effectués par les agents techniques (822.00 € HT),

Concernant Maillé, si l'entreprise STPR confirme l'utilité d'un tricouche, ce devis sera accepté (2 623.75 € HT).

Et la route du Peu (20 794.00 € HT).

Les devis s'élèvent à 24 239.75 € HT soit 29 087.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter** les devis de l'entreprise STPR pour un montant total de 24 239.75 € HT, soit 29 087.70 € TTC
- **De demander** des subventions auprès du département dans la cadre Activ'3
- **De valider** le plan de financement suivant :
 - Département (Activ'3) : 5 000.00 €
 - Commune (autofinancement) : 19 239.75 € HT

Questions diverses

√ **dates à retenir**

7 avril : réunion pour l'organisation du concert Rock in Paradis

9 avril : permanence de l'enquête publique concernant les travaux RTE

27 juillet : concert opéra Carmen

5 août : cinéma en plein air

√ **Matériel**

L'entreprise Blanchard a sollicité le prêt de la nouvelle tondeuse Kubota pour une démonstration dans une autre commune.

L'entreprise prêtera une tarière à titre gracieux à la commune en échange.

Les panneaux d'informations sont en cours de renouvellement dans les lieux dit. Un nouveau va être installé aux Forges, pour les habitants des Forges et de la Gautière.

√ **transport solidaire**

Un conseiller demande s'il existe une solution pour les personnes âgées ou en difficultés de déplacement pour les emmener à leur rendez-vous.

Il est répondu qu'il existe le V'bus qui est un transport à la demande proposé par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la région Nouvelle Aquitaine. Il propose une prise en charge sur demande du domicile jusqu'au lieu de rendez-vous médical, administratif ou pour faire ses courses (plaquette disponible en mairie).

√ **Bien sans maître**

Le Maire informe les nouveaux membres du Conseil qu'une maison située 5 route de Saint Martin à Viviers dont le propriétaire est décédé en 1987 a été reconnue comme Bien sans Maître puisque l'impôt sur le foncier bâti n'est plus acquitté. Ce bâtiment présentant un danger pour le voisinage a dû être mis en sécurité. En date du 26 février 2024 la commune a pris possession, de plein droit de ce bien sans maître. Une évaluation de sa valeur a été proposée par une agence immobilière. Il conviendra lors d'un prochain conseil municipal de décider de l'avenir de ce bien bâti et non bâti.

√ **Friches**

Un conseiller informe qu'un terrain est laissé en friche.

Un rappel aux obligations d'entretien sera envoyé au propriétaire.